



Débat d'orientation budgétaire 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation.

La Régie des Eaux de Terre de Provence n'ayant été créée que depuis le 1^{er} janvier 2020, les informations sont basées sur les crédits ouverts en 2019 par les structures membres de la Régie : les communes de CHATEAURENARD, ORGON, ROGNONAS et les communes du SIVOM DURANCE ALPILLES : CABANNES, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT ANDIOL et VERQUIERES.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Informer sur la situation financière

Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Délai

Le débat d'orientation budgétaire se déroule dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 Mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Exigences issues de l'article 107 de la loi du 7 août 2015

Le Président doit présenter, préalablement au débat, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport inclut obligatoirement « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » précisant « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Présentation générale

Introduction

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe transfère les compétences des services eau potable et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération.

Ainsi, Terre de Provence Agglomération est devenue compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière de service d'eau et d'assainissement.

Mais élus communautaires ont décidé, le 10 octobre 2019, de créer une Régie à personnalité morale dédiée à la gestion de ces services afin de poursuivre la gestion publique de ces compétences sur les communes du SIVOM DURANCE ALPILLES et de CHATEAURENARD, ROGNONAS et ORGON.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est donc l'établissement public gestionnaire des services d'eau potable et d'assainissement qui alimente en eau ou collecte les eaux usées des communes de CABANNES, CHATEAURENARD, MOLLEGES, NOVES, ORGON, PLAN D'ORGON, ROGNONAS, SAINT ANDIOL et VERQUIERES – soit près de 45 000 habitants et fournit de l'eau traitée aux communes limitrophes d'EYGALIERES et de SAINT REMY DE PROVENCE.

Gouvernance

La Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie personnalisée c'est-à-dire qui dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. En revanche, la création de l'établissement et les modifications statutaires sont une prérogative de la communauté d'agglomération.

Le Président est élu par le conseil d'administration.

En raison, des renouvellements des assemblées communales et communautaires, le Président de la Régie sera élu lors de la séance du 21 juillet 2020.

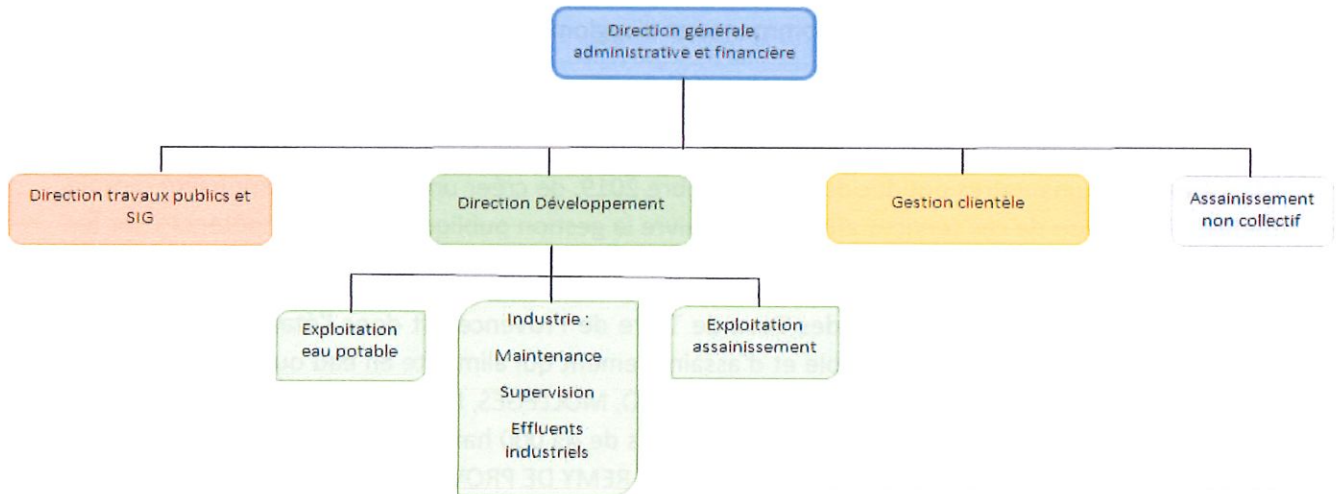
Aux côtés du Président, le Directeur de la Régie est le représentant légal et l'ordonnateur de l'établissement. Il assure le fonctionnement de la Régie à l'aide des employés dont il a la direction générale.

Le conseil d'administration, organe délibérant de la Régie, est composé de 21 membres :

- 11 membres issus du conseil communautaire désignés par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération sur proposition de son Président,
- 1 personnalité qualifiée par commune membre de la Régie choisie en raison de sa compétence, désignée par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération, sur proposition de son Président.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat des membres du conseil communautaire.

Organigramme simplifié de la RETEP



Le personnel de la Régie

La Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie. Du fait de sa nature juridique, le personnel employé est soumis à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement à l'exception du directeur qui est un agent public sous contrat.

Toutefois, le personnel des services préexistants et qui a été transféré dans le cadre de la loi NOTRe, est un personnel de droit public. Terre de Provence Agglomération met ce personnel à disposition de la Régie afin de permettre la continuité du service.

Lors de la séance du 13 février 2020, le conseil d'administration a validé la création des postes suivants :

- Un (e) agent de facturation
- Un (e) agent canalisateur/poseur
- Un (e) agent d'exploitation d'assainissement
- Deux agents pour les postes de conducteur de station d'épuration
- Un (e) agent releveur/plombier
- Un (e) agent contrôleur de travaux
- Un (e) agent électrotechnicien

Compte tenu de la charge de travail deux postes supplémentaires seront créés et intégrés au budget. Il s'agit :

- Un(e) agent chargé(e) d'accueil pour la gestion des interventions
- Un(e) assistant(e) comptabilité

L'ensemble de ces postes correspond aux personnels qui n'ont pas été transférés ou qui sont ou ne seront plus pourvus à cause d'un départ et pour lequel il faut anticiper les changements.

Tableau du personnel

Budget	Eau potable			
	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pourvu
Directeur	CDI	A - VII	1	1
Directeur technique	Titulaire	B	1	1
Contrôleur de travaux	Titulaire	C	2	2
Contrôleur de travaux	CDI	IV	1	1
Canalisateur	Titulaire	C	1	1
Aide canalisateur	CDI	II	1	1
Releveur/Plombier	Titulaire	C	2	2

Releveur/Plombier	CDI	II	2	0
Agent de maintenance	Titulaire	C	2	2
Electrotechnicien	Titulaire	C	1	1
Technicien	Titulaire	C	1	1
Gestionnaire de PDL	Titulaire	C	1	1
Sigiste	CDI	IV	1	1
Responsable facturation	Titulaire	C	1	1
Agent de facturation	Titulaire	C	2	1
Agent chargé d'accueil	Titulaire	C	2	2
Assistant secrétariat	Titulaire	C	1	1
Assistant comptabilité	Titulaire	C	2	1
Assistant de Direction	Titulaire	C	1	1
Assistante communication	Apprentissage		1	1
TOTAL			27	23

Nombre d'agents titulaires : 18

Nombre d'employés sous convention/contrat : 5

Budget	Assainissement			
	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pourvu
Directeur technique	Titulaire	A	1	1
Technicien	Titulaire	C	1	1
Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	1
Technicien de maintenance	Titulaire	C	2	2
Electrotechnicien	CDI	IV	1	0
Agent d'exploitation	Titulaire	C	1	1
Agent d'exploitation	CDI	II	1	0
Agent de réseau	Titulaire	C	2	2
Conducteur de station	Titulaire	C	1	1
Conducteur de station	CDI	IV	1	0
Assistant conducteur	CDI	III	1	0
Assistant direction	Titulaire	B	1	1
Agent chargé d'accueil	CDI	II	1	0
Agent de facturation	Titulaire	C	1	1
Agent de facturation	CDI	IV	1	1
TOTAL			17	12

Nombre d'agents titulaires : 11

Nombre d'employés sous convention/contrat : 1

Budget	Assainissement non collectif			
Poste occupé	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pourvu
Technicien	Titulaire	Catégorie	1	1

Nombre d'agents titulaires : 1

Le nombre de personnes travaillant actuellement à la régie est donc actuellement de 36 personnes.

Le nombre total de postes ouverts est de 45.

Evolution des dépenses et des recettes

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES

Compte tenu de la création très récente de la Régie, il n'est pas possible de faire de comparaison à service équivalent, avec les années précédentes.

Toutefois dans le cadre des orientations de la préparation du budget, une comparaison avec les crédits ouverts en 2019 peut être réalisée.

Budget eau potable

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le BP hors ORGON
011	Charges à caractères générales	1 369 000,00
012	Charges de personnel	891 670,00
014	Atténuation de produits	309 000,00
65	Charges de gestion courante	47 000,00
66	Charges financières	80 602,55
67	Charges exceptionnelles	122 188,87
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		2 819 461,42
023	Virement à la section d'investissement	18 936,26
042	Amortissements d'immobilisations	826 519,89
Total des dépenses d'exploitation		3 664 917,57

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le BP hors ORGON
013	Atténuation de dépenses	20 000,00
70	Vente de produits	3 199 000,00
74	Subvention d'exploitation	45 000,00
75	Produits de gestion courante	70 500,00
76	Produits financiers	185,42
77	Produits exceptionnels	16 000,00
Total des recettes réelles		3 350 685,42
042	Reprise de subventions	122 401,97
Excédent d'exploitation reporté		191 830,18
Total des recettes d'exploitation		3 664 917,57

Budget assainissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le BP hors ORGON	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le BP hors ORGON
011	Charges à caractères générales	1 272 178,84	013	Atténuation de dépenses	0,00
012	Charges de personnel	757 900,00	70	Vente de produits	2 933 682,29
014	Atténuation de produits	165 000,00	74	Subvention d'exploitation	217 500,00
65	Charges de gestion courante	46 140,00	75	Produits de gestion courante	30 750,00
66	Charges financières	162 383,44	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	171 500,00	77	Produits exceptionnels	17 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	Total des recettes réelles		3 198 932,29
Total des dépenses réelles		2 575 102,28	042	Reprise de subventions	329 221,32
023	Virement à la section d'investissement	114 509,78	Excédent d'exploitation reporté		189 080,86
042	Amortissements d'immobilisations	1 027 622,41	Total des recettes d'exploitation		3 717 234,47
Total des dépenses d'exploitation		3 717 234,47			

EVOLUTION DES RECETTES

Les recettes du service proviennent quasi exclusivement de la vente d'eau.

En vertu du principe d'égalité des usagers, la différenciation tarifaire n'est tolérée que pendant un délai raisonnable. Ceci signifie qu'une harmonisation devra être mise en place à court terme. Toutefois dans le cadre de la préparation du budget primitif, la seule contrainte à prendre en considération est celle de l'Agence de l'Eau qui assortit le bénéfice d'aides financières à un prix minimal du mètre cube d'un euro hors taxes.

Comparaison des tarifs

Commune	Prix du m3 eau	Abonnement annuel eau	Montant ht d'une facture 120 m3 eau	Prix pour 1 m3 ht	Prix du m3 asst	Abonnement annuel asst	Montant ht d'une facture 120 m3 asst	Prix pour 1 m3 ht
ORGON	0,50 €	26,00 €	118,40 €	0,99 €	0,64 €	6,00 €	100,80 €	0,84 €
ROGNONAS	1,40 €	36,00 €	246,72 €	2,06 €	0,85 €	35,00 €	155,00 €	1,29 €
CHATEAURENARD	0,94 €	11,00 €	161,79 €	1,35 €	0,94 €	38,00 €	168,80 €	1,41 €
SIVOM	0,64 €	25,19 €	139,98 €	1,17 €	0,88 €	48,18 €	171,78 €	1,43 €

ETAT DE LA DETTE ET DES IMMOBILISATIONS

A la date de rédaction du présent rapport, les transferts de l'actif et du passif n'ont pas été réalisés en dehors de ceux concernant le SIVOM DURANCE ALPILLES.

En conséquence, dans le cadre de la préparation budgétaire les montants retenus correspondront aux inscriptions budgétaires 2019.

INVESTISSEMENTS

Le contexte de l'année 2020 est hors normes. Le renouvellement des assemblées locales et la crise sanitaire ne permettent pas d'avoir une vision claire des investissements à arbitrer. En conséquence seuls les projets ayant fait l'objet d'un démarrage ou d'un marché en 2019 seront réalisés ou se poursuivront en 2020.